



## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

### **ARRETE** portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin de l'Ellé (Finistère et Morbihan)

**Le Préfet de la Région Bretagne**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2013-2017) ;

Vu l'avis de Monsieur le délégué interrégional de l'ONEMA du 20 avril 2015 constatant l'épuisement du TAC 2015 de saumons de printemps sur le bassin de l'Ellé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin de l'Ellé (Finistère et Morbihan) à compter du 22 avril 2015.

**Article 2** : Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Préfet du Finistère, M. le Préfet du Morbihan, M. le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest, M. le Délégué interrégional Bretagne - Pays de la Loire de l'ONEMA à Rennes, MM. les Chefs des services départementaux de l'ONEMA pour le Finistère et le Morbihan, M. le Président de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, M. le Président de la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et des départements du Finistère et du Morbihan.

Fait à Rennes, le 21 AVR. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional

Marc NAVEZ